



EGLISE
ADVENTISTE
DU SEPTIEME JOUR

(PJ2/4.2.2018)

*UNION DES FÉDÉRATIONS
ADVENTISTES
(France – Belgique-
Luxembourg)*

30, avenue Emile-Zola, BP 100
77193 Dammarie-Lès-Lys Cedex -FRANCE
Téléphone : 01 64 79 87 00

ASSEMBLÉES DE L'UNION FONCTIONNEMENT ET PROCÉDURE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 2
Première partie PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	page 3
Deuxième partie ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE	page 4
Troisième partie PROCÉDURE DE VOTE DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS	page 9
Quatrième partie LES RÉUNIONS ADMINISTRATIVES	page 11

INTRODUCTION

« Vous êtes le corps de Christ, et vous êtes ses membres, chacun pour sa part. Et Dieu a établi dans l'Église premièrement des apôtres, deuxièmement des prophètes, troisièmement des docteurs... » (1 Corinthiens 12.27-28).

« Je bâtirai mon Église » (Matthieu 16.18).

Il n'est pas inutile de placer ces deux déclarations bibliques en introduction de ce fascicule pour rappeler que l'Église n'est pas notre affaire, quelle que soit la fonction que nous y assumons, qu'elle n'est pas un bâtiment, un système, une institution ou une administration, qu'elle n'est pas laissée à elle-même, censée fonctionner au petit bonheur la chance, au gré des circonstances ou d'une prétendue inspiration détenue par certains seulement.

Non. L'Église, c'est le plus extraordinaire des corps : celui du Christ. Elle est son projet à lui. Il en assure lui-même la construction. Dès lors, participer à une assemblée d'Union, c'est aussi entrer dans le dessein du Christ. C'est accepter d'être dans ce projet de construction, non pas une lourde pierre impossible à déplacer, ou un grain de sable obstiné qui bloque la machine, ou un amoncellement de gravas négligemment abandonné dans un coin. C'est accepter d'être une pierre vivante qui, avec les autres, se laisse mettre en place pour que la construction de l'édifice progresse. Participer à une assemblée d'Union, c'est en quelque sorte assister, sous la direction du Christ, à la réunion de chantier où l'on examine l'avancement des travaux, où l'on vérifie la conformité aux plans initiaux, où l'on organise le travail pour l'avenir, où l'on corrige les éventuelles erreurs.

Point n'est besoin d'insister alors sur l'état d'esprit qui doit animer chaque participant et sur la préparation spirituelle qui doit être la sienne ! La responsabilité est lourde. Personne ne la mérite. C'est dans une authentique et humble dépendance par rapport à l'Esprit saint que chacun puisera sa force.

PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. CONVOCATION

A. Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire de l'Union doit être convoquée par le président ou le secrétaire en exercice. Un avis sous forme de convocation paraîtra dans la *Revue adventiste* ou tout autre moyen choisi par le Conseil d'administration (comité exécutif) de l'Union, au moins un mois avant la date d'ouverture de l'assemblée.

B. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du conseil d'administration (comité exécutif) de l'Union.

II. ATTRIBUTIONS

Les attributions d'une assemblée générale d'Union sont les suivantes :

1. Examiner les rapports d'activités de l'équipe sortante et lui donner quitus.
2. Fixer l'action à mener pendant le mandat à venir.
3. Nommer l'équipe chargée de promouvoir ces orientations avec le Conseil d'administration
4. Donner une lettre de créance à tous les employés de l'Union, aux pasteurs honoraires et autres.
5. Accepter au sein de l'Union les Fédérations nouvellement constituées.
6. Le cas échéant, modifier les statuts.

**Une assemblée générale d'Union n'a aucun pouvoir au niveau des croyances fondamentales et doctrinales de l'Église adventiste du septième jour.
Cet aspect étant du ressort de la Conférence générale.**

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

I. LE TRAVAIL EN COMMISSIONS

Durant une assemblée d'Union, une part importante du travail administratif est accompli par plusieurs commissions.

A. Raison d'être des commissions

Une assemblée générale administrative d'Union rassemble plus d'une centaine de délégués. Il est tout à fait illusoire de penser qu'un groupe d'une telle ampleur puisse travailler efficacement. Il est donc demandé à plusieurs commissions, dont les attributions seront énoncées ci-dessous, d'effectuer un travail préparatoire de réflexion de synthèse et de proposition, qui sera ensuite soumis au vote de l'ensemble des délégués.

Les travaux des commissions sont confidentiels. Il importe de rappeler ici que seule l'assemblée des délégués a pouvoir de décision par son vote. Les commissions n'ont qu'une fonction de réflexion en vue de propositions destinées à l'assemblée.

B. Schéma général des commissions

Commission préparatoire devant nommer les membres des différentes commissions de travail :

- 1. Commission de nominations**
- 2. Commission des lettres de créance**
- 3. Commission des statuts (si nécessaire)**

C. Normes à respecter

Toutes les commissions respecteront dans leur fonctionnement et dans les propositions qu'elles feront, les normes administratives de l'Église adventiste telles qu'elles figurent dans la dernière édition du règlement de la Conférence générale (*Working Policy*), du *Manuel d'Église* et des statuts de l'Union.

II. LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

Président :	le président de la Division Intereuropéenne ou son représentant
Membres :	les délégués désignés par les Fédérations en fonction du nombre de leurs membres et un délégué pour les institutions.
Fonction :	proposer aux délégués la composition de toutes les commissions devant siéger pendant l'assemblée, elle cesse son activité dès l'acceptation du rapport par l'assemblée.

A. *Recommandations*

1. La commission préparatoire est libre de choisir sa procédure électorale.
2. Elle veillera à éviter soit une sur-représentativité de certaines régions géographiques, soit une sous-représentativité.
3. Elle veillera également à l'équilibre entre les employés de l'œuvre et les membres laïcs.
4. L'équipe sortante est exclue de la commission de nominations.
5. On ne peut faire partie deux fois de suite de la commission des nominations ou des lettres de créance (à l'exception des présidents des dites commissions).

B. *Vote de l'assemblée*

La commission préparatoire propose à l'assemblée des délégués la composition de toutes les commissions selon la procédure suivante :

1. Courte introduction du président de la commission préparatoire.
2. Lecture globale des noms composant les différentes commissions.
3. Relecture, commission après commission. Vote séparé à main levée, pour chaque commission, après appui et temps laissé à d'éventuelles questions.
4. Une commission est élue si elle obtient la majorité simple des voix exprimées.

III. LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE TRAVAIL

A - LA COMMISSION DE NOMINATIONS

Président : Le président de la Division Intereuropéenne
Invité : Le président de l'Union dès qu'il a été élu (ou réélu)
Nombre de membres :
maximum 15, ou un nombre impair dont les présidents des Fédérations

Fonction : proposer aux délégués le nom des responsables suivants, en tenant compte des orientations futures et des budgets disponibles :

- le président de l'Union
- le secrétaire général
- le trésorier
- les directeurs de départements
- les membres du Conseil d'administration de l'Union.

1. Procédure

- a. Courte introduction du président de la commission des nominations
- b. Lecture du ou des nom(s) proposé(s).
- b. Présentation succincte de la ou des personne(s) proposée(s).
- d. Appui par au moins un délégué.
- e. Après d'éventuelles questions, vote à main levée ou à bulletin secret, sur proposition du président de la commission des nominations (cf. Troisième partie, I, A, 4-6).
- f. Élection à la majorité des présents.
- g. Après annonce du vote final et définitif, le président des séances administratives invite l'assemblée à se lever en signe de solidarité et de soutien des nouveaux responsables.

« Toutes les délibérations de la commission de nominations sont confidentielles. Toute communication, par un de ses membres, à des personnes n'en faisant pas partie relevant d'informations personnelles ou délicates mentionnées au cours des débats de la commission de nomination, constitue une violation de l'éthique chrétienne et de l'esprit de cette règle d'or qu'est l'obligation de confidentialité. »

(Manuel d'Église, p.148, Révision 2015).

B - LA COMMISSION DES LETTRES DE CRÉANCE

Président : Le représentant de la Division intereuropéenne

Nombre de membres : maximum 7 ou un nombre impair

Le secrétaire sortant de l'Association pastorale de l'Union est membre de droit de la commission, sans droit de vote.

Fonction :

- Proposer le renouvellement des lettres de créance des employés de l'Union selon leurs catégories : pasteurs consacrés, pasteurs autorisés, assistantes pastorales, administrateurs accrédités, administrateurs autorisés, agents administratifs accrédités, agents administratifs autorisés, enseignants accrédités, enseignants autorisés.
- Proposer le renouvellement des lettres de créance des pasteurs honoraires et autres.

1. Procédure

La commission des Lettres de créance vote ses propositions à main levée.

2. Vote de l'assemblée

- a) Courte introduction du président de la commission des Lettres de créance.
- b) Lecture des noms, catégorie par catégorie.
- b) Appui d'au moins un délégué.
- d) Après d'éventuelles questions, vote des délégués, par catégorie, pour le renouvellement des lettres de créance. Il appartient à la commission des Lettres de créance de proposer à l'assemblée le mode de scrutin : vote à main levée ou vote à bulletin secret (cf. Troisième partie, I, B).
- e) Une liste de noms est acceptée si elle obtient la majorité des présents.

C. LA COMMISSION PERMANENTE DES STATUTS

Président : Le président de l'Union

Nombre de membres : maximum 5 ou un nombre impair

Fonction : Étudier et proposer des modifications des statuts

Désignation : Par le Conseil d'administration de l'Union

1. Procédure

- a) La commission des Statuts travaille sur proposition du Conseil d'administration de l'Union.
- b) La commission des Statuts vote ses propositions à main levée.

2. Vote de l'assemblée

- a) Courte introduction du président de la commission des Statuts.
- b) Lecture des modifications proposées aux statuts.
- c) Appui par au moins un délégué.
- d) Après la discussion, vote à main levée des délégués.
- e) Une modification des statuts est acceptée si elle obtient la majorité des 2/3 des voix exprimées.

PROCÉDURE DE VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS

I. VOTE NOMINATIF

A. Pour la commission des nominations (cf. Deuxième partie III, B, 2)

1. Lecture du nom de la ou des personne(s) proposée(s).
2. Présentation succincte de la ou des personne(s).
3. Appui de la proposition par au moins un délégué.
4. Questions éventuelles d'éclaircissement.
Attention : les questions posées ici seront **rares** et n'auront d'autre but que d'éclairer la personnalité du candidat. Elles ne devront en rien montrer l'approbation ou la désapprobation, qui seront exprimées par le vote.
5. Renvoi à la commission. Tout délégué a la possibilité de demander un renvoi à la commission. **Attention** : **cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle.**
Elle ne doit pas être votée par l'assemblée.

Elle ne doit en aucun cas être utilisée pour exprimer un vote négatif. Il s'agit ici de cas extrêmement rares, où un délégué serait en possession d'informations confidentielles, revêtant un caractère de gravité certain, qui n'auraient pas été connues de la commission et qui disqualifieraient la personne proposée. Dans ce cas précis, la commission entend le délégué qui a demandé le renvoi, et éventuellement la personne concernée. Après délibération, la commission peut soit maintenir sa proposition, soit la retirer. Il ne peut y avoir deux renvois consécutifs à la commission concernant un même nom. Lors de la demande publique de renvoi, la personne concernée ne sera en aucun cas nommément désignée.

6. Vote des délégués, à main levée ou à bulletin secret, sur proposition du président de la commission des nominations.

B. Pour la commission des Lettres de créance (cf. Deuxième partie, III, C, 2)

1. Même procédure que ci-dessus, mais le vote se fera à main levée.
Mêmes possibilités de renvoi à la commission.
2. Pour le renouvellement des lettres de créance, vote catégorie par catégorie.
Possibilités de renvoi à la commission, dans les mêmes conditions que précédemment. Vote à main levée.

II. VOTE DES ORIENTATIONS ET DES MODIFICATIONS DES STATUTS

(cf. Deuxième partie, III, A, 2 et D, 2)

1. Lecture globale de l'orientation ou des statuts modifiés.
2. Appui du texte par au moins un délégué.
3. Ouverture de la discussion. Les délégués pourront :
 - demander des éclaircissements sur le texte proposé
 - s'exprimer librement sur son contenu ou sa formulation.
4. Il n'y a pas de demande de renvoi à la commission pour un texte, mais le président de la commission peut prendre l'initiative de retirer un texte, en vue de son réexamen par la commission.
5. Vote à main levée. Le texte est approuvé s'il obtient la majorité simple des voix exprimées (majorité des 2/3 pour toute modification des statuts).

LES RÉUNIONS ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

- Président :** Le secrétaire de la Division Intereuropéenne ou en cas d'indisponibilité, la personne désignée par le Conseil d'administration de l'Union.
- Secrétaire :** Le secrétaire général sortant de l'Union.
Il peut s'entourer d'adjoints.
- Procédures :** Le garant des procédures est désigné par le Conseil d'administration de l'Union.
- Participants :** Tous les délégués (les membres d'Église non délégués peuvent assister aux délibérations, mais sans droit d'intervention, ni de vote).
- Fonction :**
- examiner, discuter, voter les rapports d'activités de tous les responsables sortants de l'Union.
 - voter après discussion les propositions des différentes commissions.

1. Procédure générale

- a. L'ouverture et la clôture des séances administratives doivent être annoncées.
- b. Les rapports présentés à titre d'information par les organismes et institutions invités ne font l'objet ni de discussion, ni de vote.
- c. La discussion sur les rapports des commissions ou ceux présentés par l'équipe sortante est ouverte par le président de la séance administrative. Il préside aussi tous les votes.
- d. Le texte du document *Assemblée d'Union : fonctionnement et procédure* a force de règlement dans le déroulement de la session administrative.
- e. Le texte de ce document est de la responsabilité du Conseil d'administration de l'Union et cette version a été mise à jour lors du Conseil d'administration de l'Union du dimanche 4 février 2018.

2. Procédure pour la discussion et le vote des rapports de commissions

(cf. Troisième partie)

- a. Il appartient au président de la commission des Nominations de veiller à ce que les personnes concernées par des nominations aient été contactées et soient consentantes **avant** la présentation du rapport de sa commission. Il en va de même pour le président de la commission des Lettres de créance, lorsque celle-ci décide d'un changement de catégorie ou de suspension de la lettre de créance.
- b. Le président de la commission dont le rapport est soumis à la discussion devant l'assemblée doit être présent sur l'estrade et répondre aux questions des délégués, à la demande du président de la séance administrative. Le président de la commission est soumis au devoir de réserve dans les informations qu'il fournit.

3. Procédure pour les rapports d'activités de l'équipe sortante

- a. Tous les rapports figurent dans le document fourni par l'Union.
- b. Tous les délégués ont préalablement pris connaissance de ces rapports.
- c. Les responsables font un résumé très succinct de leur rapport.
- d. Le rapport est appuyé par au moins un délégué.
- e. La discussion est ouverte. Elle permet aux délégués qui le souhaitent :
 - de demander des éclaircissements au responsable concerné
 - de s'exprimer sur le département concerné.
- f. Les délégués votent le rapport à main levée.

4. Modalités d'intervention des délégués

- a. Le délégué qui demande la parole doit décliner son identité et présenter sa carte de délégué. Celle-ci est nominative et strictement personnelle.
- b. Les questions se rapportant à la procédure sont prioritaires. Elles doivent être énoncées avec clarté.
- c. Les avis ou opinions exprimés ne doivent en aucun cas se traduire par des jugements de valeur sur les personnes concernées.
- d. Un délégué ne devrait intervenir qu'une seule fois par vote ou par sujet.
- e. Quelques conseils aux délégués :
 - Soyez bref et précis dans vos interventions.
 - Écoutez les délégués qui ont parlé avant vous, ne répétez pas la même chose.
 - Restez calme et courtois. La vérité n'a rien à faire avec les décibels, la virulence ou les règlements de compte.
 - Soyez ouvert, on a rarement raison tout seul. Aux yeux de Dieu, nous avons tous la même valeur, quelles que soient nos conceptions.
 - Voyez les différences qui nous distinguent comme des sources d'enrichissement et non comme des oppositions inacceptables.
 - Avoir à cœur l'intérêt de l'ensemble de l'Union.

On méditera avec profit les textes suivants :

« Vous le savez, ceux qu'on regarde comme les chefs des peuples les commandent en maîtres, et les grands personnages leur font sentir leur pouvoir. Mais cela ne se passe pas ainsi parmi vous. Au contraire, si l'un de vous veut être grand, il doit être votre serviteur, et si l'un de vous veut être le premier, il doit être l'esclave de tous. Car le Fils de l'homme lui-même n'est pas venu pour se faire servir, mais il est venu pour servir et donner sa vie comme rançon pour libérer beaucoup d'hommes. » (Marc 10.42-45)

« Ne faites rien par esprit de rivalité ou par désir inutile de briller, mais soyez humbles les uns à l'égard des autres et que chacun considère les autres comme supérieurs à lui-même. Que personne ne cherche son propre intérêt, mais pensez chacun à celui des autres. Ayez entre vous les sentiments qui viennent de Jésus-Christ. » (Philippiens 2.3-5)

« Dans nos assemblées administratives, il est essentiel qu'un temps précieux ne soit pas perdu en discutant des points d'une importance secondaire. On ne

doit pas céder à l'habitude de critiques de détails, car il s'ensuit une confusion des esprits et les choses les plus simples et les plus évidentes prennent une couleur de mystère. S'il y a parmi les frères cet amour qui conduit à une estime réciproque, personne ne cherchera à s'obstiner dans ses propres voies et ses propres désirs. C'est notre devoir de rechercher, jour après jour et heure par heure, la manière dont nous pouvons répondre à la prière du Christ qui a demandé que ses disciples soient un comme le Père et lui sont un. »

(Ministère évangélique, p. 436)

« Les délégués à une session de la Fédération ou d'une Union ne représentent pas seulement leur Eglise... Ils doivent avoir une conception globale de leur travail et garder à l'esprit leur responsabilité quant au bien de l'œuvre mondiale de l'Eglise.

Les délégations d'une Eglise ou de Fédération ne sont pas autorisées à s'organiser ou à essayer d'orienter leurs votes sous forme de bloc, pas plus que les délégués d'une grande Eglise ou de la Fédération ne sont autorisés à prétendre à un rôle prééminent dans la direction des délibérations d'une session de Fédération ou d'Union. Chaque délégué doit être ouvert à l'influence du Saint-Esprit et ne voter qu'en fonction de ses convictions personnelles. Tout responsable ou dirigeant d'Eglise ou de Fédération qui tenterait de contrôler les suffrages d'un groupe de délégués sera considéré comme inéligible à tout poste de responsabilité. »

(Manuel d'Église, Révision 2015, p. 151, 152).

Union Franco-Belge

Le texte de ce document est de la responsabilité du comité d'Union et cette version a été mise à jour lors du comité d'Union du **dimanche 4 février 2018**.